




Afin de soutenir ses artisans et commerçants, notamment les activités saisonnières, la **CCHMV** prolonge ses dispositifs d'aide directe aux entreprises impactées par la crise du COVID 19 :


- **Aide aux loyers immobiliers professionnels** pour les entreprises subissant une fermeture administrative (décret du 29 octobre 2020)
- **Aide aux équipements de protection sanitaire** pour les artisans et commerçants avec vitrine/accueil du public et moins de 20 salariés.

<b>Aide aux loyers immobiliers d'activité professionnelle</b> Entreprises faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une fermeture administrative totale (décret du 30 octobre 2020) < 10 salariés		
1000 € maximum		
Dépenses éligibles	Justificatifs	Modalité de candidature
L'aide correspond au montant de <b>2 loyers immobiliers*</b> compris dans la période du 1er janvier au 30 avril 2021 dans la limite de 1000 €  *2 mois de loyer immobilier max ou 2 mensualités d'emprunt sur le local commercial concerné éligible	2 quittances de loyers acquittées et autres justificatifs de paiement  Tableau d'amortissement bancaire et relevés bancaires	Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable <b>jusqu'au 30/06/2021</b> . Les attributions seront <b>dans la limite du budget alloué à ce dispositif</b> . ...
<b>Aide à l'acquisition de protection sanitaire *</b> (Masques, gel, surblouses...) Commerces / artisans avec vitrine et/ou accueil de public surface de vente <500 m <sup>2</sup> < 20 salariés		
500 € maximum		
Dépenses éligibles	Justificatifs	Modalité de candidature
L'aide correspond la prise en charge de <b>100 % des factures d'achat acquittées</b> d'équipement de mesures de protection au Coronavirus compris dans la période du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 dans la <b>limite de 100 à 500 €</b> .	Factures d'achat de matériel et équipement acquittées	Un dossier complet de demande unique de subvention sera recevable <b>jusqu'au 31/05/2021</b> . Les décisions d'attributions seront <b>dans la limite du budget alloué à ce dispositif</b> . ...

\* Les entreprises ayant reçu une aide aux équipements de protection en 2020 inférieure au plafond de 500 € peuvent déposer une demande complémentaire dans la limite de 500 € pour les deux aides.

Retrouvez le règlement détaillé et les modalités de dépôt du dossier sur [notre site](#).


 Pour un conseil personnalisé sur l'ensemble des dispositifs d'aide :  
**N° Vert de la Région : 0 805 38 38 69**


 Retrouvez notre veille sur les aides aux entreprises impactées par la crise  
<http://www.cchautemaurienne.com/>

Merci pour la large diffusion que vous pourrez faire de ces informations.

Contact : [m.pupier@cchmv.fr](mailto:m.pupier@cchmv.fr)- 04 79 05 10 54